

## **DECISION N° 2023-27**

**OBJET : Demande de don auprès de l'association les Amis du Domaine de Marly dans le cadre de la publication du catalogue d'exposition temporaire « Séduction et pouvoir, l'art de s'apprêter à la cour ».**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 21/06/2023, aux fins de prendre toute décision concernant l'acceptation de dons ;

**CONSIDERANT** la nécessité du syndicat d'accepter un don financier de l'Association des Amis du Domaine de Marly dans le cadre de la publication du catalogue d'exposition temporaire « Séduction et pouvoir, l'art de s'apprêter à la cour » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de publier et de diffuser un catalogue de l'exposition temporaire en vue de faire rayonner le plus largement possible l'image du musée ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros), de l'Association des Amis du Domaine de Marly, afin de participer aux dépenses liées à la publication du catalogue d'exposition temporaire ;

**ARTICLE 2 :** dit que les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le **31 JUIL. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **31 JUIL. 2023**

**Jean-François PERRAULT**  
Président du Syndicat Intercommunal

